### Où va l'arbitrage international ? De la crise au renouveau.

# Journées d'Etudes méditerranéennes en l'honneur du professeur Ali Bencheneb.

Acte VI: Journées d'Istanbul 8-9 avril 2016

(s. direc. Pr. Filali OSMAN et Cemil YILDRIM)

Où va l'arbitrage international ? La question, plus que légitime, suggère que l'arbitrage international connaît comme tout phénomène normatif une dynamique, sauf à le maitriser.

Déjà, Philippe Fouchard avait eu cette interrogation singulière, il est vrai à propos de l'arbitrage commercial international, « Où va l'arbitrage ?», (*Revue de droit de McGil*, 1989, pp. 435-459). Sa réflexion révélait une inquiétude sourde au constat de l'existence d'intérêts inconciliables, pouvant être à l'origine d'une crise que seul un excès de naïveté conduirait à la supposer passagère. Les réflexions de Pierre Lalive allaient dans le même sens (« Ordre public transnational (ou réellement international et arbitrage international », *Rev.Arb*. 1986, p.329).

Pour s'en tenir à la période contemporaine, comment déterminer le début de cette évolution? Les USA ont sans doute fait, œuvre de pionnier. Ainsi, dans sa première page de son édition quotidienne du 13 juin 1925, le *New York Times* titrait, « Federal Court Cases Double in Ten Years » Cet article dressait un constat alarmant car en une dizaine d'années le nombre de litiges soumis aux cours fédérales avait doublé au point que le droit fondamental d'accès à la justice se trouvait menacé.

Il a, en tout état de cause, constitué un catalyseur du développement de l'arbitrage comme mode alternatif de règlement des différends puisque le 12 février 1925 le Congrès américain adoptait le *Federal Arbitration Act* (FAA). Les spécialistes américains saluèrent cette loi en considérant qu'il s'agissait là d'un véritable acte de politique publique dans la gestion de la justice. Ainsi l'arbitrage y était présentée comme une justice déléguée encore que contrôlée par les juridictions fédérales grâce à des voies de recours ouvertes contre les sentences arbitrales. Il était dès lors perçu comme une alternative à la justice étatique bien que se déroulant avec sa tolérance et sous son contrôle, fût-il ténu. Le catalyseur

de cette dynamique a été l'American arbitration association -AAA-, institution, qui a contribué au développement exponentiel des modes alternatifs de règlement des différends -MARD-, et servi de modèle pour le règlement des litiges internes et internationaux. Cette 'privatisation' presque centenaire de la justice américaine, reproduite dans de très nombreux pays, suscite aujourd'hui des préoccupations.

Quelle évolution dessine-t-elle ? Dissimule-t-elle une forme de destruction créatrice sur le modèle économique de Joseph Schumpeter ? L'arbitrage serait-il voué à la marginalisation si ce n'est à sa disparition pour laisser place à d'autres modes alternatifs de règlement des différends ? Est-il au contraire, à l'image du phénix, cet oiseau légendaire, doté du pouvoir éternel de renaître de ses propres cendres, après s'être consumé sous l'effet de sa propre chaleur ? La clef de voûte de l'arbitrage n'est-elle pas la clause fondée sur l'autonomie de la volonté et la garante de la permanence de l'institution ? Mais, « si tant vaut l'arbitre, tant vaut l'arbitrage », la crise que traverse l'arbitrage n'est-elle pas également celle de la place de l'autonomie de la volonté ou celles des limites posées à une vision hypertrophiée de l'autonomie de la volonté ? Cette dernière doit subir les risques de l'ingérence du juge étatique et l'interférence des droits de l'Homme. Un droit processuel anational autonome est-il souhaitable/réalisable ?

Enfant gâté des travaux internationaux, l'arbitrage fait l'objet de nombreux instruments internationaux (convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, loi-type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international du 21 juin 1985, etc.). Mais, critiqué par certains en raison d'une excessive judiciarisation ou de l'instauration supposée ou réelle d'un rapport de forces entre pays riches et pays pauvres, entre petites et moyennes entreprises et firmes multinationales, l'arbitrage a fait l'objet et fait encore l'objet de réformes importantes de la part des législateurs des pays nationaux. Malgré une contribution normative majeure due aux acteurs privés via le droit spontané, de plus en plus de voix y compris dans le monde des opérateurs économiques, s'élèvent pour le décrier. Haro sur l'arbitrage ?

Assurément non car ce serait la voie de la radicalité qui méconnaîtrait son utilité! Les promoteurs et catalyseurs de l'arbitrage international sont, en effet, et au premier plan, les opérateurs du commerce international; ils ont fait montre d'une grande imagination en forgeant, depuis la seconde guerre mondiale, leurs propres règles de conduites sociales à travers des usages corporatifs et des principes généraux de *lex mercatoria*. Parallèlement, ils se sont dotés de leur propre justice: l'arbitrage. Installé dans l'ordre juridique anational, l'arbitre énonce en effet, à l'occasion des sentences arbitrales qu'il rend, des principes généraux qui répondent aux besoins de la communauté internationale des commerçants. Ces principes généraux sont constitutifs d'une véritable œuvre d'unification du droit des contrats transnationaux, une *Common Law* ou droit

commun du commerce international dont les règles gouvernent la formation, l'interprétation ainsi que l'exécution de tous les contrats internationaux.

Pourtant, la remise en cause de la légitimité même de l'arbitrage trouve encore des adeptes auprès de ses détracteurs, Le plus inquiétant est qu'il suscite de plus en plus de méfiance de la part des Etats mais aussi des acteurs privés du commerce international. L'expression ingérence du juge, au lieu et place d'appui, montre que le dialogue de l'arbitre et du juge prend la figure d'une concurrence, voire d'un conflit. Les griefs ne manquent pas : atteinte à l'effet relatif de la convention d'arbitrage en raison d'une extension injustifiée de la clause d'arbitrage aux tiers, consentement présumé des Etats à l'arbitrage d'investissement aux prix de contorsions juridiques décriées, remise en cause de l'autonomie juridique dans les groupes de contrats par le biais de la transmission des clauses d'arbitrage, procédures parallèles, for arbitral dévoyé, lois de police des Etats intéressés au litige délibérément ignorées, déni de justice en raison de coûts prohibitifs, manque de transparence, voire même intrusion du droit pénal dans la matière qui suscite de l'inquiétude.

L'arbitrage d'investissement n'est-il pas également dans une crise aigüe au point que certains Etats ont retiré leur adhésion à la convention CIRDI du 19 mars 1965, qu'il fait débat au sein de l'Union européenne et que des organisations internationales comme la CNUCED en dresse le constat. Au demeurant, l'arbitrage d'investissement est en train d'envahir l'arbitrage commercial, oscillant entre tropisme et hégémonisme.

Quelles sont donc les voies et moyens qui permettraient d''amender l'arbitrage international, dans le strict respect de son fondement contractuel ? Comment transformer l'ingérence du juge en dialogue du juge et de l'arbitre, de la constitution du tribunal arbitral à l'exécution de la sentence arbitrale ? Comment faire de l'arbitrage une justice qui prenne en compte les intérêts légitimes des Etats intéressés au différend et des Parties au litige ? Bref, comment prendre en charge les critiques justifiées faites à l'arbitrage, tant il est vrai que l'arbitrage est indispensable dans son rôle de catalyseur du commerce international.

Quelle que soit la voie choisie, l'arbitrage peut-il retrouver les vertus qui permettent à la *societas mercatorum*, aux Etats et aux Organisations internationales d'asseoir un droit de l'arbitrage qui soit un véritable instrument de pacification des relations commerciales privées internationales, bref un outil indispensable au développement des relations commerciales et des investissements? Comment passer d'une crise à un renouveau, de l'affrontement à la pacification, selon le vœu de Philippe Fouchard et de tous ce qui sont attachés à l'arbitrage et à l'idée de son éminente utilité, parmi lesquels le Professeur Ali BENCHENEB auquel cette réflexion est dédiée ?

Ce colloque international constitue la 6<sup>e</sup> partie d'une entreprise doctrinale et pratique qui dans un premier temps a eu pour champ géographique, la

Méditerranée. La première partie s'est, en effet, focalisée sur « la création d'un ordre juridique pour la Méditerranée » (10-11 septembre 2009 - Bruylant, 2012) alors que la deuxième partie se déroulait à Bourg-en-Bresse (France), sur le thème « Vers une lex mercatoria mediterranea ». (5-6 novembre 2010 - Bruylant, 2012). C'est à Besançon (France), que s'est jouée la troisième partie qui mène à l'harmonisation du droit des affaires dans l'UpM et, plus spécifiquement, dans le domaine de la médiation (5-6 avril 2012 - Bruylant, 2013).

La 4<sup>e</sup> partie s'est déroulée à Tunis à la quête d'un une lex mediterranea de l'arbitrage, (10-11 avril 2014 - Bruylant, 2015). La 5<sup>e</sup> partie s'est déroulée à Besançon (12-13 mars 2015, « Vers une Lex mediterranea des investissements » - à paraître chez Bruylant, novembre 2015).

Istanbul nous donne l'occasion, en partant de l'observation de la pratique arbitrale, de ses sources matérielles et formelles, de dessiner son évolution mais aussi de s'interroger sur son avenir. Il s'agit ainsi de porter un regard sur l'institution qui transcende les questions de pure technique juridique afin de décrire où va l'arbitrage international ?

Mots clés
Arbitrage international. Evolution et crise.
Key-words
International Arbitration in Times of crisis Trends in International
Arbitration in the New World Order

























# Où va l'arbitrage international? De la crise au renouveau

Journées d'Etudes méditerranéennes en l'honneur du professeur Ali BENCHENEB

### Acte VI: Journées d'Istanbul 8-9 avril 2016

 $(Sous\ la\ direction\ scientifique\ des\ professeurs\ Filali\ OSMAN\ \textit{et}\ Cemil\ YILDRIM)$ 

### Organisé par

*l'Université Kemeburgaz* d'Istanbul et le *Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté* (CRJFC-EA 3525), Université de Franche-Comté et le Master droit des affaires de l'Université de Franche-Comté.

### En partenariat avec :

Le Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI) (Université de Montréal) et le Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux (CREDIMI, UMR n°6295) (Université de Bourgogne).

### VENDREDI 8 AVRIL 2016

8h: Accueil

**08h20-8h55**: Allocutions d'ouverture (Opening Speeches).

Dr. Çağrı ERHAN, Président de l'Université Kemeburgaz.

**Dr. Christophe GESLOT**, Directeur du Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté (CRJFC - EA 3225).

### **PROLEGOMENES**

Philosophie de l'arbitrage commercial international. Liberté des parties. Doctrine, enseignement et recherche.

### PRÉSIDENCE: Mauro RUBINO-SAMMARTANO.

Président du Centre Européen d'Arbitrage et de Médiation. Avocat. LawFed Rubino-Sammartano & Associés.

- 1- 9h: Aspects philosophiques de l'arbitrage commercial international.
  - Par Emmanuel GAILLARD. Agrégé des Universités. Visiting Professor, Yale Law School. Managing partner, Shearman & Sterling, Paris.
- 2- 9h20 : Où va la liberté des parties dans l'arbitrage international ?
  Par Ahmet Cemil YILDIRIM. Assistant Professor à l'Université de Kemerburgaz Istanbul-.
- 3- 9h40: L'apport de la doctrine à la science juridique dans l'arbitrage international.
  - Par **Éric LOQUIN.** Professeur à la faculté de droit de Dijon. Université de Bourgogne (CREDIMI, UMR n°6295)-. Doyen honoraire.
- 10h : Enseignement, recherche et arbitrage international.

Par Thomas CLAY. Professeur et Vice-Président à l'université Saint-Quentin-en-Versailles. Directeur du Master Arbitrage & Commerce International –MACI-. Associé-gérant de Corpus Consultants.

10h20-10h40 : pause-café.

## Clause d'arbitrage, arbitre, institutions d'arbitrages et soft law. PRESIDENCE : .......

### Durée des communications : 18 minutes

- 5- 11h00 : Où va la clause d'arbitrage ?
  - Par Ercüment ERDEM. Professeur à l'Université de Galatasaray–Istanbul-. Avocat (Erdem & Erdem Law Office). Arbitre.
- 6- 11h20 : Où va l'arbitre du commerce international ?
  Par Jean-Baptise RACINE. Professeur à l'Université de Nice.
- 7- 11h40 : Où vont les institutions dans l'arbitrage commercial international ?
  Par Serhat ESKIYÖRÜK. Assistant Professor à l'Université de Kemerburgaz (Istanbul). Avocat (Eşelioğlu Law Office). Arbitre.
- 8- 12h: Où va la soft law dans l'arbitrage international?

  Par Riyad FAKHRI. Professeur à la faculté de droit, Directeur de laboratoire de recherche en droit des affaires. Vice-Président de l'Université Hassan 1 de Settat.
- 9- 12h20 : Où va l'Etat partie à un arbitrage international ?

Par Jean-Michel JACQUET. Professeur émérite à l'Institut des hautes études internationales (Genève).

13h10-13h40 : débats.

13h40-14h30 : déjeuner (buffet).

Déni de justice, for arbitral, procédure arbitrale, secret et transparence. Convention de New York

## PRÉSIDENCE :

10- 14h30 : Arbitrage international et déni de justice.

Par Philippe LEBOULANGER. Avocat à la cour. Leboulanger & Associés.

- 11- 14h50 : Où va le for arbitral ?
  - Par Lotfi CHEDLY, Professeur à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis. Doyen.
- 12- 15h10 : Où va la procédure arbitrale ?
  Par Marie-Claude RIGAUD. Professeure à la Faculté de droit de l'Université de

- Montréal (CDACI). Coéditrice de la *Revue d'arbitrage et de médiation*. Barreau du Québec et de l'Ontario.
- 13- 15h30 : L'impact des travaux de la CNUDCI en matière d'arbitrage investissement sur la procédure arbitrale.

Par **Corinne MONTINERI.** Legal Officer / Juriste. Office of Legal Affairs / Bureau des affaires juridiques. International Trade Law Division / Division du droit commercial international. United Nations / Organisation des Nations Unies (CNUDCI).

- 14- 15h50: Où va la class arbitration dans l'arbitrage international?
  Par Başak BASOGLU, Professeur à l'Université de Kemerburgaz (Istanbul)
- 15- 16h10: Arbitrage commercial international et Convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales.

Par Mostefa TRARI TANI., Professeur à la Faculté de Droit Université d'Oran 2, Mohamed Ben Ahmed. Avocat à la Cour.

16h10-16h30 : pause-café.

# Droit anational, arbitrage des riches, arbitrage des pauvres, arbitrage des droits de l'Homme et du développement PRÉSIDENCE Bahadır ERDEM.

Professeur à l'université d'Istanbul. Membre du conseil de direction d'UNIDROIT. Avocat (Erdem/Erdem Law Firm). Arbitre.

16- 16h50: Arbitrage international et droit anational applicable au fond du litige.

Par Laurence RAVILLON. Professeur. Directrice du CREDIMI. (UMR n°6295. Université de Bourgogne). Doyen honoraire.

- 17- 17h10 : Arbitrage international et droits de l'Homme.
  - Par Mahmoud MOHAMED SALAH. Professeur à la faculté de droit de Nouakchott (Mauritanie). Avocat à la cour.
- 18- 17h30 : Arbitrage international et droit du développement.

Par Ahmed MAHIOU. Directeur de recherches émérite au CNRS, juge ad hoc à la Cour internationale de Justice, membre de l'Institut de droit international. Ancien Doyen de la faculté de droit d'Alger.

17h50-18h30 : Débats 20h : dîner à l'hôtel

### SAMEDI 9 AVRIL 2016 matinée

### Ordre public véritablement international, religions et cultures PRÉSIDENCE : Ahmed MAHIOU

Directeur de recherches émérite au CNRS, juge ad hoc à la Cour internationale de Justice, membre de l'Institut de droit international. Ancien Doyen de la faculté de droit d'Alger.

19- 8h30 : Où va l'ordre public véritablement international?

Par **Bahadır ERDEM**. Professeur à l'université d'Istanbul. Membre du conseil de direction d'UNIDROIT. Avocat (Erdem/Erdem Law Firm). Arbitre.

20- 8h50: Religions et arbitrage international.

Par **Denis MOURALIS**. Professeur à l'université d'Aix-Marseille. (Centre de droit économique). Conseiller du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP).

21- 9h10 : Culture africaine et arbitrage international.

Par Olivier CUPERLIER. Avocat au barreau de Paris; Arbitre – Médiateur-.

22- 9h30 : Culture arabe et arbitrage international.

Par Ahmed OUERFELLI. Avocat au barreau de Tunis. Ancien magistrat. Ancien conseiller juridique auprès du Président de la République.

23- 9h50 : Culture européenne et arbitrage international.

Par Cyril NOURISSAT. Professeur à l'université Jean-Moulin, Lyon 3. Ancien Recteur.

10h10-10h30 : pause-café.

24- 10h30 : Culture méditerranéenne et arbitrage international.

Par Mauro RUBINO-SAMMARTANO. Président du Centre Européen d'Arbitrage et de Médiation. Avocat. LawFed Rubino-Sammartano & Associés.

25- 10h50 : Culture nord-américaine et arbitrage international.

Par Louis MARQUIS. Avocat émérite au Barreau du Québec. Professeur associé, Faculté de droit, Université de Montréal (Québec). Professeur associé, Faculté de droit, Université de Sherbrooke (Québec). Secrétaire général, École de technologie supérieure (Québec).

# Arbitrage maritime, arbitrage sportif. Arbitrage d'investissement et arbitrage interétatique

PRÉSIDENCE : Corinne MONTINERI

Legal Officer / Juriste. Office of Legal Affairs / Bureau des affaires juridiques. International Trade Law Division / Division du droit commercial international. Organisation des Nations Unies (CNUDCI).

26- 11h10 : Où va l'arbitrage maritime ?

Par **Philippe DELEBECQUE**. Professeur à l'Université de Paris-I (Panthéon-Sorbonne). Président de la Chambre arbitrale maritime de Paris.

27- 11h30 : Où va l'arbitrage sportif?

Par Nuray EKSI, Professeur à l'Université de Marmara.

11h50-13h30 : Pause-déjeuner.

### SAMEDI 9 AVRIL 2016 après-midi

28- 13h30 : Où va l'arbitrage d'investissement ?

Par Walid BEN HAMIDA, Maître de conférences à l'Université d'Evry et Sciences Po, Paris.

29- 13h50 : Où va l'arbitrage commercial interétatique ?

Par Hervé PRINCE, Professeur à l'Université de Montréal. Membre du CDACI.

14h10-15h20 : Table-ronde animée par :

\*Nassib ZIAD, CEO of the Bahrain Dispute Resolution Chamber (BCDR-AAA) and member of Court of the London Court of International Arbitration (LCIA) and a Vice-Chairman of the Advisory Committee of the Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration. Et Louis-Christophe DELANOY (RAPPORTEUR). Avocat, associé cabinet Bredin Prat (département arbitrage international).

### **Discutants:**

- \*Représentant de la Cour Suprême (Turquie).
- \*Représentant du Ministère de la Justice (Turquie).
- \*Représentant du Ministère du commerce extérieur (Turquie).
- \* Corinne MONTINERI. Legal Officer / Juriste. Office of Legal Affairs / Bureau des affaires juridiques. International Trade Law Division / Division du droit commercial
- \*Me Bertrand MOREAU. Président de l'Association Française d'Arbitrage. Avocat au Barreau de Paris. Ancien Membre du Conseil de l'Ordre. AVOCAP.
- \*Me Mohamed ABDEL RAOUF. Director, Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration (CRCICA).
- \*M. Hakan PEKCANITEZ. Président de la Chambre d'arbitrage commercial d'Istanbul.
- \*Me Carole MALINVAUD. Présidente du Comité Français de l'Arbitrage. Avocat au Barreau de Paris.
- \*M. Sadjo OUSMANOU Président du CADEV, Douala, Cameroun.
- \* Mme Chiara GIOVANNUCCI ORLANDI, Professeur à l'Université de Bologne (Italie). Consultant de l'Institut pour la promotion de l'arbitrage et la médiation en Méditerranée (ISPRAMED). Membre du Conseil arbitral de la Chambre d'arbitrage nationale et internationale de Milan.
- \*Me Javier ÍSCAR DE HOYOS, Secrétaire Général de la Asociación Europea de Arbitraje, (AEADE) et secrétaire général de la Cour hispano-marocaine d'arbitrage (CIHMAR).
- 30- 15h20-15h50 : Propos conclusifs : Où va l'arbitrage international ? Vers de nécessaires métamorphoses.

Par **Filali OSMAN**, Professeur des Universités (CRJFC. EA 3225). Université de Franche-Comté. Chercheur associé au CDACI, Univ. Montréal. Ancien Conseiller de Gouvernement.

16h : Clôture.

17h-19h : visite de la Corne d'Or suivie d'un dîner sur le Bosphore.





### **Informations**

Programme et bulletin d'inscription à télécharger sur :

http://crjfc.univ-fcomte.fr/ http://www.fsjpst.rnu.tn/

http://www.kemerburgaz.edu.tr/akademik-birimler/hukuk-fakultesi.aspx?SectionID=IdPu%2FkxDTHAN79ENtiNHuA%3D%3D

### Lieu

Istanbul Kemerburgaz Universitesi Hukuk Fakultesi Mahmutbey Dilmenler Caddesi No. 26, Bagcilar –Istanbul (Turquie)

#### **Contact**

Direction scientifique et organisation

### Pr. Filali OSMAN

Professeur des Universités (CRJFC. EA 3225). Université de Franche-Comté. Chercheur associé au CDACI (Univ. Montréal). Ancien Conseiller de Gouvernement. osmanfilali@yahoo.fr/+33664628469

Pr. Ahmet Cemil YILDIRIM

Professeur Assistant à l'Université Kemerburgaz - Istanbul (Turquie). cemil.yildirim@kemerburgazuniv.onmicrosoft.com

### Publications de droit du commerce international et droit méditerranéen CRJFC (EA 3225, Université de Franche-Comté) et faculté de droit Istanbul Kemerburgaz

Vers une lex mercatoria mediterranea : harmonisation, unification, codification du droit dans l'Union pour la Méditerranée (Filali OSMAN, dir.), Bruylant, 2012.

La médiation : un nouveau champ d'exploration pour les modes alternatifs de règlement des différends dans l'Union pour la Méditerranée (Filali OSMAN, dir.), Bruylant, 2013.

Vers une lex mediterranea de l'arbitrage dans les pays de l'Union pour la Méditerranée (Actualité et perspectives : droit(s) des pays membres de l'Union européenne, Union pour la Méditerranée, droit comparé, droit international) (Filali OSMAN et L. CHEDLY, dir.), Bruylant, 2015.

Vers une lex mediterranea des investissements (Filali OSMAN, dir.), à paraître chez Bruylant, fin 2015.









Dir. F. OSMAN

Dir. F. OSMAN

Dir. F. OSMAN, L. CHEDLY

Dir. F. OSMAN



Dir. C. Yildrim et S. Eskiyörük 1



Dir. C. Yildrim